ANNEXE 3

43387

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE :	08/11/2013
N° DE CONTRÔLE :	43387
CARROSSIER *(nom et adresse)* :	***FAUN Environnement*** ***625 Rue du Languedoc, 07500 Guilherand Granges***
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	***(Voir attestation ci-jointe)***

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (6) :

(D 1) Marque :	**RENAULT**
(D 2) Type Variante	**MDA3C UHK42B**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	**VF644AHL000008586**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État *(PTAC) (kg)* :	**16000**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État	
(G) Masse en service *(G1 + 75) (kg)* :	**10275**
(G 1) Poids à vide national *(PV) (kg)* :	**10200**
(J 1) Genre national (7) :	**VASP**
(J 3) Carrosserie *(désignation nationale)* (8) :	**BOM**
(S 1) Nombre de places assises *(y compris celle du conducteur)* :	**3**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : *(D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1, (U 2), (V 7), (V 9)*

DIMENSIONS

Longueur : L (m) =	**7,23**
Largeur : l (m) =	**2,43**
Surface L x l (m2) =	**17,57**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 323-25 du Code de la route ;

· avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;

· que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

– le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;

– le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du Code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;

– le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

- dans sa notice descriptive (9) ;

~~- dans l'accord fourni par son service technique (10) ;~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm,

– les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;

– la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;

– le genre J 1 n'est pas TCP ;

– le genre J 1 n'est pas en double genre et la carrosserie J 3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à **GUILHERAND**

Le **08/11/2013**

Signature et cachet du carrossier qualifié

FAUN
ENVIRONNEMENT
625, rue du Languedoc
07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
Téléphone 04 75 81 66 00
Code APE 2920 Z - Siret 775 573 009 00047

6 : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.

7 : J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

8 : J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le Code de la route.

9,10 : Rayer la ou les mentions inutiles.